



COMPTE-RENDU N°3 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 11 avril à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 3 avril 2019

PRESENTS : MM. SEGONZAC – PIEDFERT – VERGNAUD – DEJEAN – CHAUSSADE – PILET – COUSTILLAS – GUILLAUME – LOTTERIE – DELIBIE – RICHARD – BLIN – AUXERRE RIGOULET – CABROL – MARCADIER – CABIROL – LEY – DARRACQ – LAULANET

EXCUSES / ABSENTS : MM. GUERIN (procuration M. SEGONZAC) – TALIANO (procuration M. DEJEAN) – GABRIEL (procuration Mme CABROL) – WILLIAMS (procuration M. RICHARD) – SALAT (procuration M. BLIN) – LAGOUBIE (procuration Mme DARRACQ) – GIMENEZ – DUHARD (procuration M. MARCADIER) – LACHAIZE (procuration M. VERGNAUD) – BORDERIE (procuration Mme PILET) – DUFOURGT (procuration Mme CABIROL)

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE RIGOULET

- **Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 13 mars 2019**

Le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 13 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

- **Approbation des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes 2018**

Monsieur le Président excuse Monsieur ELIZABETH, trésorier, qui ne peut être présent et présente les comptes de gestion du receveur.

- **COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2018 au 31/12/2018**, y compris la journée complémentaire ;

-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

• **COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS DE MONTPON**

Le conseil communautaire,

- après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2018 au 31/12/2018**, y compris la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 29 Pour : Contre : 0 Abstention : 0

• **COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS DE MOULIN NEUF**

Le conseil communautaire,

- après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2018 au 31/12/2018**, y compris la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 29 Pour : Contre : 0 Abstention : 0

• **COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE « AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »**

Le conseil communautaire,

- après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2018 au 31/12/2018**, y compris la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 29 Pour : Contre : 0 Abstention : 0

• **COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE REGIE TRANSPORT SCOLAIRE**

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2018 au 31/12/2018, y compris la journée complémentaire ;

-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 29 Pour : Contre : 0 Abstention : 0

• **COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE DU MULTIPLE RURAL ST BARTHELEMY**

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2018 au 31/12/2018, y compris la journée complémentaire ;

-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 29 Pour : Contre : 0 Abstention : 0

• **COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET SPANC**

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,
-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2018 au 31/12/2018**, y compris la journée complémentaire ;
-statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2018**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ST BARTHELEMY**

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,
-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2018 au 31/12/2018**, y compris la journée complémentaire ;
-statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2018**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE CHATEAU**

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de **l'exercice 2018** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,
-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **01/01/2018 au 31/12/2018**, y compris la journée complémentaire ;
-statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,
-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour **l'exercice 2018**, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 29 Pour : Contre : 0 Abstention : 0

• **COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES**

Le conseil communautaire,

-après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2018 au 31/12/2018, y compris la journée complémentaire ;

-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Approbation des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes 2018**

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Lionel VERGNAUD, vice-président en charge des finances, est élu président de séance.

Monsieur VERGNAUD remercie les services pour le travail réalisé pour la préparation de ce conseil.

Monsieur VERGNAUD fait part à l'Assemblée de la présentation des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	
Résultats reportés		932 937,79	879 232,48		
Opérations de l'exercice	8 344 084,93	8 794 453,18	4 865 100,85	5 633 790,34	
TOTAUX	8 344 084,93	9 727 390,97	5 744 333,33	5 633 790,34	
RESULTATS DE CLOTURE		1 383 306,04		-110 542,99	
Restes à réaliser			1 994 209,27	1 622 791,02	
TOTAUX CUMULES	8 344 084,93	9 727 390,97	7 738 542,60	7 256 581,36	<i>Excédent de Clôture</i>
RESULTATS DEFINITIFS		1 383 306,04		-481 961,24	901 344,80

BUDGET ANNEXE "CENTRE DE LOISIRS DE MONTPON"

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	DEPENSES <i>DEFICIT</i>	RECETTES <i>EXCEDENTS</i>	DEPENSES <i>DEFICIT</i>	RECETTES <i>EXCEDENTS</i>	
Résultats reportés		974,77	27 316,71		
Opérations de l'exercice	229 785,92	285 086,33	38 472,30	28 708,35	
TOTAUX	229 785,92	286 061,10	65 789,01	28 708,35	
RESULTATS DE CLOTURE		56 275,18	-37 080,66		
Restes à réaliser			4 313,20		
TOTAUX CUMULES	229 785,92	286 061,10	70 102,21	28 708,35	<i>Excédent de Clôture</i>
RESULTATS DEFINITIFS		56 275,18		-41 393,86	14 881,32

BUDGET ANNEXE "CENTRE DE LOISIRS MOULIN NEUF"

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	DEPENSES <i>DEFICIT</i>	RECETTES <i>EXCEDENTS</i>	DEPENSES <i>DEFICIT</i>	RECETTES <i>EXCEDENTS</i>	
Résultats reportés		3 974,85		3 840,70	
Opérations de l'exercice	112 317,33	115 947,97	1 935,52	79,00	
TOTAUX	112 317,33	119 922,82	1 935,52	3 919,70	
RESULTATS DE CLOTURE		7 605,49		1 984,18	
Restes à réaliser			124,00		
TOTAUX CUMULES	112 317,33	119 922,82	2 059,52	3 919,70	<i>Excédent de Clôture</i>
RESULTATS DEFINITIFS		7 605,49		1 860,18	9 465,67

Madame DARRACQ s'étonne de ne pas voir les travaux du nouveau centre de loisirs de Moulin Neuf. Monsieur VERGNAUD lui répond que ces travaux sont inscrits dans les investissements du budget principal.

BUDGET ANNEXE "AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE"

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	
Résultats reportés		3 048,36	31 715,12		
Opérations de l'exercice	36 204,90	69 174,40	34 828,94	34 977,12	
TOTAUX	36 204,90	72 222,76	66 544,06	34 977,12	
RESULTATS DE CLOTURE		36 017,86		-31 566,94	
Restes à réaliser					
TOTAUX CUMULES	36 204,90	72 222,76	66 544,06	34 977,12	<i>Excédent de Clôture</i>
RESULTATS DEFINITIFS		36 017,86		-31 566,94	4 450,92

Monsieur PIEDFERT demande si les 34 828,94 € inscrits dans les dépenses correspondent aux travaux d'entretien. Monsieur VERGNAUD lui répond que non, ce montant correspond au remboursement de l'emprunt contracté pour la construction de l'aire.

BUDGET ANNEXE "REGIE TRANSPORT SCOLAIRE"

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	
Résultats reportés		40 206,35		11 711,06	
Opérations de l'exercice	95 856,89	75 384,30	18 123,53	29 685,72	
TOTAUX	95 856,89	115 590,65	18 123,53	41 396,78	
RESULTATS DE CLOTURE		19 733,76		23 273,25	
Restes à réaliser			0,00	0,00	
TOTAUX CUMULES	95 856,89	115 590,65	18 123,53	41 396,78	<i>Excédent de Clôture</i>
RESULTATS DEFINITIFS		19 733,76		23 273,25	43 007,01

Madame CABIROL précise qu'il n'y a en réalité pas de bénéfice, car la régie est sur une année scolaire, alors que le budget est sur une année civile.

BUDGET ANNEXE "MULTIPLE RURAL DE SAINT BARTHELEMY DE BELLEGARDE"

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	
Résultats reportés		645,41	3 292,77		
Opérations de l'exercice	24 179,01	31 258,73	19 492,89	19 333,55	
TOTAUX	24 179,01	31 904,14	22 785,66	19 333,55	
RESULTATS DE CLOTURE		7 725,13	3 452,11		
Restes à réaliser					
TOTAUX CUMULES	24 179,01	31 904,14	22 785,66	19 333,55	<i>Excédent de Clôture</i>
RESULTATS DEFINITIFS		7 725,13		-3 452,11	4 273,02

BUDGET "SPANC"

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	
Résultats reportés		74 410,98		5 625,69	
Opérations de l'exercice	105 139,57	65 534,86	0,00	0,00	
TOTAUX	105 139,57	139 945,84	0,00	5 625,69	
RESULTATS DE CLOTURE		34 806,27		5 625,69	
Restes à réaliser					
TOTAUX CUMULES	105 139,57	139 945,84	0,00	5 625,69	<i>Excédent de Clôture</i>
RESULTATS DEFINITIFS		34 806,27		5 625,69	40 431,96

BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DE ST BARTHELEMY DE BELLEGARDE"

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	
Résultats reportés			323 002,75		
Opérations de l'exercice	323 002,75	323 002,75	323 002,75	323 002,75	
TOTAUX	323 002,75	323 002,75	646 005,50	323 002,75	
RESULTATS DE CLOTURE		0,00		-323 002,75	
Restes à réaliser					
TOTAUX CUMULES	323 002,75	323 002,75	646 005,50	323 002,75	<i>Déficit de Clôture</i>
RESULTATS DEFINITIFS		0,00		-323 002,75	-323 002,75

BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT LE CHÂTEAU"

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	
Résultats reportés		158 120,95	263 490,42		
Opérations de l'exercice	263 910,42	275 337,75	265 576,25	263 490,42	
TOTAUX	263 910,42	433 458,70	529 066,67	263 490,42	
RESULTATS DE CLOTURE		169 548,28		-265 576,25	
Restes à réaliser					
TOTAUX CUMULES	263 910,42	433 458,70	529 066,67	263 490,42	<i>Déficit de Clôture</i>
RESULTATS DEFINITIFS		169 548,28		-265 576,25	-96 027,97

BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES"

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENTS	
Résultats reportés		321 609,04	586 556,19		
Opérations de l'exercice	616 423,31	323 929,07	399 883,27	640 153,61	
TOTAUX	616 423,31	645 538,11	986 439,46	640 153,61	
RESULTATS DE CLOTURE		29 114,80		-346 285,85	
Restes à réaliser					
TOTAUX CUMULES	616 423,31	645 538,11	986 439,46	640 153,61	<i>Déficit de Clôture</i>
RESULTATS DEFINITIFS		29 114,80		-346 285,85	-317 171,05

Monsieur le Président quitte la séance et ne prend pas part au vote pour cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Président réintègre la séance.

• **Affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes 2018**

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats.

BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du **budget principal Isle Double Landais**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le Compte Administratif 2018 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :

A) Résultats de l'exercice :	450 368,25
B) Résultats antérieurs reportés :	932 937,79
C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	1 383 306,04

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	768 689,49
B) Résultats antérieurs reportés :	- 879 232,48
C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	- 110 542,99

Dépenses : 1 994 209,27

Recettes : 1 622 791,02

Un solde des RAR d'Investissement (E) : - **371 418,25**

Un besoin de Financement (D+E) : 481 961,24

Décision d'Affectation	
Affectation RI 1068 en Investissement	481 961,24
Fonctionnement Résultats antérieurs reportés RF 002	901 344,80
Investissement Résultats antérieurs reportés DI 001	110 542,99

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

CENTRE DE LOISIRS DE MONTPON

Le Conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du **budget annexe Centre de Loisirs de Montpon**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le Compte Administratif 2018 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :

A) Résultats de l'exercice :	55 300,41
B) Résultats antérieurs reportés :	974,77
C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	56 275,18

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	- 9 763,95
B) Résultats antérieurs reportés :	- 27 316,71
C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	- 37 080,66

Dépenses :		4 313,20
Recettes :		-
Un solde des RAR d'Investissement (E) :	-	4 313,20
Un besoin de Financement :		41 393,86

Décision d'Affectation :	
Affectation RI 1068 en Investissement	41 393,86
Fonctionnement Résultats antérieurs reportés RF 002	14 881,32
Investissement Résultats antérieurs reportés DI 001	37 080,66

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

CENTRE DE LOISIRS DE MOULIN NEUF

Le Conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du **budget annexe Centre de Loisirs de Moulin Neuf**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le Compte Administratif 2018 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :

A) Résultats de l'exercice :	3 630,64
B) Résultats antérieurs reportés :	3 974,85
C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	7 605,49

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	-	1 856,52
B) Résultats antérieurs reportés :		3 840,70
C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :		1 984,18

Dépenses :		124,00
Recettes :		-
Un solde des RAR d'Investissement (E) :	-	124,00

Un besoin de Financement :

Décision d'Affectation :	
Affectation RI 1068 en Investissement	-
Fonctionnement Résultats antérieurs reportés RF 002	7 605,49
Investissement Résultats antérieurs reportés RI 001	1 984,18

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

A A G V

Le Conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du **budget annexe de l'Aire d'accueil des Gens du voyage**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le Compte Administratif 2018 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :

A) Résultats de l'exercice :	32 969,50
B) Résultats antérieurs reportés :	3 048,36
C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	36 017,86

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	148,18
B) Résultats antérieurs reportés :	- 31 715,12
C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	- 31 566,94

Dépenses : -

Recettes : -

Un solde des RAR d'Investissement (E) : -

Un besoin de Financement : **31 566,94**

Décision d'Affectation :	
Affectation RI 1068 en Investissement	31 566,94
Fonctionnement Résultats antérieurs reportés RF 002	4 450,92
Investissement Résultats antérieurs reportés DI 001	31 566,94

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

REGIE TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du **budget annexe du transport scolaire**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le Compte Administratif 2018 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :

A) Résultats de l'exercice :	- 20 472,59
B) Résultats antérieurs reportés :	40 206,35
C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	19 733,76

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	11 562,19
B) Résultats antérieurs reportés :	11 711,06
C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	23 273,25

Dépenses : -

Recettes : -

Un solde des RAR d'Investissement (E) : -

Un besoin de Financement :

Décision d'Affectation :	
Affectation RI 1068 en Investissement	-
Fonctionnement Résultats antérieurs reportés RF 002	19 733,76
Investissement Résultats antérieurs reportés RI 001	23 273,25

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

MULTIPLE RURAL SAINT-BARTHELEMY

Le Conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du **budget annexe du multiple rural de Saint-Barthélemy de Bellegarde,**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le Compte Administratif 2018 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :

A) Résultats de l'exercice :	7 079,72
B) Résultats antérieurs reportés :	645,41
C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	7 725,13

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	-	159,34
B) Résultats antérieurs reportés :	-	3 292,77
C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	-	3 452,11

Dépenses :	-
Recettes :	-
Un solde des RAR d'Investissement (E) :	-

Un besoin de Financement : 3 452,11

Décision d'Affectation :	
Affectation RI 1068 en Investissement	3 452,11
Fonctionnement Résultats antérieurs reportés RF 002	4 273,02
Investissement Résultats antérieurs reportés DI 001	3 452,11

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

SPANC

Le Conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du **budget SPANC,**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le Compte Administratif 2018 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :

A) Résultats de l'exercice :	-	39 604,71
B) Résultats antérieurs reportés :	-	74 410,98

C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) : **34 806,27**

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice : -
B) Résultats antérieurs reportés : 5 625,69
C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) : **5 625,69**

Dépenses : -

Recettes : -

Un solde des RAR d'Investissement (E) : -

Un besoin de Financement :

Décision d'Affectation :	
Affectation RI 1068 en Investissement	
Fonctionnement Résultats antérieurs reportés RF 002	34 806,27
Investissement Résultats antérieurs reportés RI 001	5 625,69

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

LOTISSEMENT SAINT-BARTHELEMY-DE-BELLEGARDE

Le Conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du **budget annexe du lotissement de Saint-Barthélemy de Bellegarde**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le Compte Administratif 2018 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :

A) Résultats de l'exercice : -
B) Résultats antérieurs reportés : -
C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) : -
Un solde d'exécution d'Investissement (D) :
A) Résultats de l'exercice : -
B) Résultats antérieurs reportés : - 323 002,75
C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) : - **323 002,75**

Dépenses : -

Recettes : -

Un solde des RAR d'Investissement (E) : -

Un besoin de Financement :

Décision d'Affectation :	
Affectation RI 1068 en Investissement	
Fonctionnement Résultats antérieurs reportés RF 002	-
Investissement Résultats antérieurs reportés DI 001	323 002,75

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

LOTISSEMENT LE CHÂTEAU

Le Conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du **budget annexe du lotissement le Château**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le Compte Administratif 2018 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :

A) Résultats de l'exercice :	11 427,33
B) Résultats antérieurs reportés :	158 120,95
C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	169 548,28

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	-	2 085,83
B) Résultats antérieurs reportés :	-	263 490,42
C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	-	265 576,25

Dépenses :

Recettes :

Un solde des RAR d'Investissement (E) :

Un besoin de Financement :

Décision d'Affectation :	
Affectation RI 1068 en Investissement	
Fonctionnement Résultats antérieurs reportés RF 002	169 548,28
Investissement Résultats antérieurs reportés DI 001	265 576,25

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

ZONES D'ACTIVITES

Le Conseil communautaire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du **budget annexe des Zones d'activités**,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Le Compte Administratif 2018 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :

A) Résultats de l'exercice :	-	292 494,24
B) Résultats antérieurs reportés :		321 609,04
C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :		29 114,80

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :		240 270,34
B) Résultats antérieurs reportés :	-	586 556,19
C) Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	-	346 285,85

Dépenses : -
 Recettes : -
 Un solde des RAR d'Investissement (E) : -
 Un besoin de Financement :

Décision d'Affectation :	
Affectation RI 1068 en Investissement	
Fonctionnement Résultats antérieurs reportés RF 002	29 114,80
Investissement Résultats antérieurs reportés DI 001	346 285,85

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Taxes directes locales : vote des taux pour l'année 2019**

Le produit fiscal attendu des taxes directes locales nécessaires à l'équilibre du budget de la Communauté de Communes Isle Double Landais se décompose de la manière suivante :

- Produit attendu de la taxe d'habitation
- Produit attendu de la taxe foncière (bâti)
- Produit attendu de la taxe foncière (non bâti)
- Produit attendu de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Monsieur le Président propose à l'assemblée de reconduire les taux votés en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

-**APPROUVE** les taux de fiscalité suivants :

- Taxe d'habitation : proposition d'un taux de 6.38%
- Taxe foncière (bâti): proposition d'un taux de 8.15%
- Taxe foncière (non bâti) : proposition d'un taux de 29.29%
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : proposition d'un taux de 25.17%

-**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer l'état n°1259 FPU correspondant.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : vote des taux pour l'année 2019**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000,

Vu la loi n°20001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, peuvent, sous certaines conditions et par dérogation à l'article 1379-0 bis du code général des impôts, soit instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), soit uniquement percevoir la TEOM.

Afin d'unifier les procédures sur le territoire, il a été décidé, par délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2018, d'instituer et de percevoir la TEOM en lieu et place du SMD3 pour les communes de la CCIDL (hors Moulin-Neuf).

Pour 2019, il est proposé au Conseil communautaire de voter le taux relatif à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des communes de la CCIDL comme suit :

Commune de Moulin-Neuf relevant du SMICVAL

ZONE PERCEPTION	PRODUIT ATTENDU	TAUX
MOULIN NEUF	104 886,43	15,16%

Autres communes relevant du SMD3

ZONE PERCEPTION	PRODUIT ATTENDU	TAUX
MENESPLET	162 741,31	12,80%
LE PIZOU	124 314,76	12,80%
MONTPON-MENESTEROL	723 479,27	13,80%
ECHOURGNAC	41 207,11	12,80%
EYGURANDE GARDEDEUILH	27 429,90	12,80%
SAINT SAUVEUR LALANDE	11 587,60	12,80%
SAINT BARTHELEMY DE BELLEGARDE	41 369,75	12,80%
SAINT MARTIAL D'ARTENSET	103 633,72	12,80%
TOTAL	1 235 763,42	/

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les taux proposés ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Vote du budget principal et des budgets annexes 2019**

Monsieur LEY explique que le budget proposé est bâti en lien avec d'autres délibérations qui doivent être votées en suivant, notamment celle relative au fonds de concours demandé à Saint-Martial pour les travaux du centre bourg. A ce titre il souhaite s'adresser à Monsieur LOTTERIE en sa qualité de Président de la CCIDL et de Vice-Président du Conseil Départemental de la Dordogne.

Monsieur LOTTERIE précise qu'il s'agit d'une séance du Conseil communautaire et que de ce fait, il ne s'exprimera qu'en sa qualité de Président de la CCIDL.

Monsieur LEY indique que le conseil municipal de Saint-Martial est contre le versement du fonds de concours, donc s'il n'y a pas d'examen en amont de cette question, il votera contre le budget.

Monsieur le Président rappelle que le budget est toujours prévisionnel.

Monsieur LEY répond que s'il est clairement acté dans le compte-rendu qu'il s'agit d'un budget prévisionnel, il changera sa position.

Monsieur le Président explique que pour tous les budgets, et pour tous les projets, il s'agit de prévisions, qui ne seront peut-être pas celles observées dans la réalité. Mais administrativement, il faut que les crédits soient ouverts.

Il précise que la commune reste maître de sa décision pour le versement du fonds de concours, mais l'exécution du budget de la CCIDL dépend du vote du Conseil communautaire de la CCIDL.

BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président et Monsieur VERGNAUD présentent à l'assemblée le **budget principal 2019** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 9 113 800.00 € avec un virement à la section d'Investissement de 896 706.85 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 901 344.80 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 586 827.26 € et tient compte des restes à réaliser qui s'élèvent à 1 994 209.27 € en dépenses et 1 622 791.02 € en recettes. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 110 542.99 €.
- La couverture du besoin de financement en Investissement apparaît en recettes pour la somme de 481 961.24 €.

Monsieur le Président informe qu'il y a une légère modification à acter dans le budget de fonctionnement pour 2019 : une subvention de 700 euros sera versée à l'association Double en fête, au lieu de 600 euros comme prévu initialement.

Madame DARRACQ demande comment s'explique la forte augmentation des impôts et taxes dans les charges à caractère général ? Monsieur le Président explique que les bases ont été revalorisées de 2,2%, et qu'il y a la taxe d'aménagement à payer pour la MSP et la pépinière notamment.

Monsieur le Président présente les investissements plus en détail et propose une modification pour l'opération de la véloroute rive gauche. En effet, pour bénéficier d'une subvention supplémentaire de 80 000 euros dans le cadre du programme LEADER, le projet doit atteindre un montant de 400 000 euros. Il est proposé de transférer une part du programme des travaux de voirie à ce projet. Il convient donc de revoir le plan de financement de cette opération. Une délibération est inscrite à l'ordre du jour pour acter cette proposition.

Monsieur le Président indique que le programme des travaux de voirie sera donc un peu diminué.

Monsieur LEY soulève la question de la réalisation d'une voie d'accès simple au lieu d'un rond-point pour l'accès à la zone d'activités de Montpon. Il considère que le fait de ne pas réaliser un rond-point est un mauvais signal pour l'économie et une mauvaise image pour la ville. Monsieur le Président rappelle que l'objectif est de mettre en sécurité et de rendre accessible la zone d'activités, ce qu'un accès simple permet de faire dans un premier temps. Lors d'une réunion, les services du Département ont d'ailleurs confirmé qu'un rond-point n'était pas nécessaire pour l'accès au premier commerce qui va s'installer.

Monsieur LEY constate une erreur matérielle sur le tableau des investissements à propos du montant du fonds de concours demandé à Saint-Martial pour l'aménagement du centre bourg. Il est indiqué 115 607 euros au lieu de 113 335 euros. Monsieur le Président confirme que c'est bien ce dernier montant qui est inscrit dans la délibération qui sera présentée en suivant.

Madame CABIROL s'inquiète de ne pas voir apparaître la réalisation des travaux de la cour de l'école de Saint-Barthélémy. Monsieur le Président indique que ces travaux sont prévus dans les restes à réaliser de 2018.

Monsieur LEY insiste sur le fait qu'il faut soutenir l'économie et que la non création du rond-point ne va pas dans ce sens. Monsieur le Président rappelle que l'économie est une priorité, que beaucoup de dépenses ont déjà été réalisées avec la création de l'Atelier de la réussite, l'acquisition de terrains..., mais qu'il faut atteindre aussi les autres objectifs pour permettre à des entreprises de s'implanter.

Monsieur LEY demande ce qu'il en est de l'acquisition des terrains, car il ne les voit pas inscrits au budget. Monsieur le Président indique c'est l'EPF qui est chargé de ces acquisitions.

Le Budget Primitif 2019 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

BUDGET ANNEXE « CENTRE DE LOISIRS DE MONTPON »

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2019 pour le Centre de Loisirs de Montpon** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 285 000.00€ avec un virement à la section d'Investissement de 40 243.24€. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 14 881.32 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 84 520.00 € et tient compte des restes à réaliser qui s'élèvent à 4 313.20€ en dépenses. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 37 080.66 €.
- La couverture du besoin de financement en Investissement apparaît en recettes pour la somme de 41 393.86 €.

Le Budget Primitif 2019 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

BUDGET ANNEXE « CENTRE DE LOISIRS DE MOULIN NEUF »

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2019 pour le Centre de Loisirs de Moulin Neuf** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 122 000.00€. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 7 605.49 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 212.00 € et tient compte des restes à réaliser qui s'élèvent à 124.00€ en dépenses. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, l'excédent d'Investissement reporté apparaît en recettes pour la somme de 1 984.18 €.

Le Budget Primitif 2019 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

BUDGET ANNEXE « AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2019 pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 67 877.00€ avec un virement à la section d'Investissement de 30 808.56€. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 4 450.92 €.

- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 67 217.47 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 31 566.94 €.
- La couverture du besoin de financement en Investissement apparaît en recettes pour la somme de 31 566.94 €.

Le Budget Primitif 2019 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

BUDGET ANNEXE « REGIE TRANSPORT SCOLAIRE »

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2019 pour le transport scolaire** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 86 677.00€. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 19 733.76 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 69 973.25€. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, l'excédent d'Investissement reporté apparaît en recettes pour la somme de 23 273.25 €.

Madame DARRACQ demande si le versement annoncé par la Région d'une prime pour les personnels accompagnants dans les bus a été intégrée dans ce budget ?

Monsieur VERGNAUD répond que non car des il y aura certainement des dépenses supplémentaires également.

Le Budget Primitif 2019 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

BUDGET ANNEXE « MULTIPLE RURAL DE SAINT-BARTHELEMY »

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2019 pour le multiple rural de Saint-Barthélemy** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 33 797.00€ avec un virement à la section d'Investissement de 4 208.89€. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 4 273.02€.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 24 361.00€. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 3 452.11€.
- La couverture du besoin de financement en Investissement apparaît en recettes pour la somme de 3 452.11€.

Le Budget Primitif 2019 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

BUDGET « SPANC »

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2019 pour le SPANC** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 34 806.27€. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 34 806.27€.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 625.69€. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, l'excédent d'Investissement reporté apparaît en recettes pour la somme de 5 625.69€.

Le Budget Primitif 2019 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT SAINT-BARTHELEMY »

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2019 pour le lotissement de Saint-Barthélemy** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 969 008.25€ avec un virement à la section d'investissement de 323 002.75€.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 969 008.25€. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 323 002.75€.

Le Budget Primitif 2019 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE CHATEAU »

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2019 pour le lotissement Le Château** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 780 394.93€ avec un virement à la section d'investissement de 265 576.25€. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 169 548.28€.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 780 394.93€. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 265 576.25€.

Monsieur VERGNAUD explique que le choix avait été fait à l'époque de valider un budget déficitaire car une compensation par la taxe d'habitation était attendue. Or la suppression de cette taxe est en cours.

Le Budget Primitif 2019 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

BUDGET ANNEXE « ZONES D'ACTIVITES »

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2019 pour les Zones d'Activités** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 611 134.57€ avec un virement à la section d'investissement de 1 510 300.85€. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 29 114.80€.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 397 323.91€. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 346 285.85€.

Monsieur le Président précise qu'il reste des dépenses anciennes sur ce budget, mais il considère pour autant que c'est une bonne décision qui a été prise à l'époque, car ces zones permettront à terme d'accueillir des entreprises. Monsieur LEY fait référence à Technifloat et Grégoire et répond qu'il convient de se préoccuper de maintenir l'activité existante sur le territoire.

Monsieur le Président consent ; mais il rappelle aussi que cela relève de l'initiative privée, et non de la collectivité.

Le Budget Primitif 2019 dressé par Monsieur le Président est adopté à :

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Imputation des charges de personnel aux budgets annexes des centres de loisirs de Moulin-Neuf et Montpon-Ménestérol pour 2019**

La Communauté de Communes Isle Double Landais, employeur, doit être autorisée à constater comptablement les charges de personnel exerçant en tout ou partie leur activité aux Centres de Loisirs de MOULIN-NEUF et de MONTPON MENESTEROL.

En fin d'année, un titre sera émis sur le budget principal au compte 70872 (total des charges de personnel exerçant en tout ou partie leur activité aux Centres de Loisirs de MOULIN NEUF et de MONTPON MENESTEROL) pour imputer à chaque budget annexe de Centre de Loisirs les charges de personnel lui incombant.

Les budgets annexes des Centres de Loisirs procéderont au mandatement de cette somme au compte 6215.

Il est précisé que les remboursements reçus suite aux différents types d'arrêts maladie des agents du centre de loisirs de MOULIN NEUF et du Centre de Loisirs de MONTPON MENESTEROL seront reversés au budget annexe du Centre de Loisirs de MOULIN NEUF et du Centre de Loisirs de MONTPON MENESTEROL par le budget principal.

En fin d'année, un mandat sera émis sur le budget principal au compte 62872 et un titre sera émis sur le budget annexe des Centres de Loisirs au compte 7718.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** cette décision
- **DONNE** pouvoir au Président pour ce faire.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Imputation des charges de personnel aux budgets annexes de la régie de transports scolaires pour 2019**

La Communauté de Communes Isle Double Landais, employeur, doit être autorisée à constater comptablement les charges de personnel exerçant en tout ou partie leur activité à la régie de transports scolaires.

A chaque fin d'année, un titre sera émis sur le budget principal au compte 70841 (total des charges de personnel exerçant en tout ou partie leur activité à la régie de transports scolaires) pour imputer au budget annexe de la régie des transports scolaires les charges de personnel lui incombant.

Chaque année, le budget annexe de la régie des transports scolaires procédera au mandatement de cette somme au compte 621.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** cette décision
- **DONNE** pouvoir au Président pour ce faire.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Contribution financière au Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord pour l'exercice 2019**

La Communauté de communes verse chaque année une cotisation au Pays de l'Isle en Périgord pour lui permettre d'assumer les missions que la collectivité lui a confiées.

Pour l'exercice 2019, il est demandé à la Communauté de communes une contribution financière composée comme suit :

- Chapitre 13 - Subvention d'investissement : 8 855€
 - Chapitre 74 – Dotation de fonctionnement : 11 922€
- Soit un total de 20 777€ (en baisse de 2 377€ par rapport à 2018).

Par mission et par habitant (base 11 947 habitants, populations communales INSEE 2019), ces contributions équivalent à :

- pour les missions d'origine du Pays (frais d'administration générale, LEADER, économie-FISAC, contractualisations) : 0,56€ par habitant (0,49€ en 2018);
 - pour la mission SCoT (frais d'études et salaires) : 0,83€ par habitant (0,95€ en 2018)
 - pour la mission habitat (OPAH) : 0,35€ par habitant (0,50€ en 2018)
- soit un total de cotisation de la Communauté de communes de 1,74€ par habitant sur la base de 11 947 habitants au 1er janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le versement de cette contribution d'un montant de 20 777€ au Syndicat du Pays de l'Isle en Périgord pour 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette question.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Projet d'extension de l'école élémentaire de le Pizou – plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels**

Dans le cadre de la politique scolaire menée par la CCIDL, il apparaît d'importants besoins de mise aux normes des bâtiments scolaires, notamment au plan de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR).

Ainsi, la CCIDL souhaiterait réaliser une extension de l'école élémentaire de le Pizou d'environ 45 m², prévoyant plus précisément :

- la création d'un WC aux normes PMR
- la création d'un espace pour les activités d'arts plastiques
- la création d'un local de stockage (archives, matériel scolaire...)
- la création d'un garage.

Le montant prévisionnel des travaux est de 69 000€ HT. Le montant d'investissement global, incluant en sus des travaux les honoraires et frais divers s'élève à 79 500€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

<i>Dépenses</i>	Montant HT	Montant TTC	<i>Recettes</i>	Montant
Etudes diverses - maîtrise d'œuvre	10 500	12 600	Conseil Départemental de la Dordogne (25%)	19 875
Travaux	69 000	82 800		
TOTAL	79 500	95 400	TOTAL	79 500

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels (Conseil Départemental de la Dordogne)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Projet d'aménagement du centre-bourg de Ménesplet – plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels**

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre-bourg de Ménesplet, il est proposé d'aménager deux rues comme suit :

- Rue de Bosfraise : aménagement d'une largeur d'environ 5 mètres avec création d'un trottoir aux dimensions PMR de part et d'autre de celle-ci
- Rue du Souvenir : au vu de l'é étroitesse de celle-ci, aménagement en zone de rencontre.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le plan de financement prévisionnel de ces travaux d'aménagement. Le montant d'investissement global, incluant en sus des travaux les honoraires et frais divers, s'élève à 333 333€ HT soit 400 000€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

<i>Dépenses</i>	Montant HT	Montant TTC	<i>Recettes</i>	Montant
Etudes diverses - maîtrise d'œuvre	8 100	9 720	Conseil Départemental de la Dordogne (25%)	83 333
Travaux	325 233	390 280	Fonds de concours commune de Ménesplet	62 500
			Autofinancement	187 500
TOTAL	333 333	400 000	TOTAL	333 333

Monsieur CHAUSSADE informe que le conseil municipal de Ménesplet a approuvé le versement d'un fonds de concours mercredi soir, y compris le versement d'un supplément le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels (Conseil Départemental de la Dordogne),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Versement d'un fonds de concours par la commune de Ménesplet à la CCIDL dans le cadre de sa compétence voirie pour l'aménagement du centre-bourg**

La CCIDL prévoit de réaliser des aménagements de voirie au centre-bourg de Ménesplet, pour un montant global de 333 333€ HT (400 000€ TTC).

La commune souhaite participer à ces travaux par voie de fonds de concours, à hauteur de 25% du coût global après déduction de la subvention sollicitée auprès du CD24 (83 333€) soit un montant à financer de 250 000€ HT. Ainsi, le montant du fonds de concours serait de 62 500€.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu le projet de convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Isle Double Landais dans le cadre de sa compétence voirie pour l'aménagement du centre-bourg de Ménesplet,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé, soit dans le cas présent 25% de la dépense, n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant,

Aménagement du centre-bourg de Ménesplet	Fonds de concours sollicité auprès de la commune de Ménesplet (25% de la dépense)	62 500€
	Part communautaire	187 500€
	TOTAL (après déduction des subventions)	2500€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la demande d'un fonds de concours à la commune de Ménesplet à hauteur de 62 500€,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention d'attribution correspondante ainsi que tout acte s'y référant.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Véloroute Voie Verte : amélioration de l'itinéraire en rive gauche de l'Isle entre Montpon-Ménéstérol et Saint-Martial d'Artenset - plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels – annule et remplace la délibération du 23 janvier 2019**

Dans le cadre de la construction de la Véloroute Voie Verte en 2012, un blocage dans l'accès au foncier du bord de la rivière Isle a contraint la communauté de communes à emprunter une voirie départementale (RD3) située rive droite de l'Isle entre deux sites touristiques :

- la base nautique de Chandos à Montpon-Ménéstérol
- le moulin du Duellas à Saint Martial d'Artenset.

A l'usage, ce tronçon en itinéraire partagé s'avère dangereux pour les cyclistes. Par ailleurs, suite à des changements de propriétaires, il est désormais possible de disposer de terrains en bord de rivière sur la rive gauche ; les terrains sont en cours d'acquisition par la CCIDL.

Cela permettrait d'améliorer considérablement la qualité de l'itinéraire actuel, non seulement d'un point de vue sécuritaire mais également afin de relier les deux pôles touristiques du territoire communautaire.

Il est désormais proposé de phaser le projet en deux tranches :

- Tranche 1 : 262 000€ HT réalisable en 2019

- o de la rue des Barthes à la voie communale n°1 (1780 mètres linéaires) : 197 000€HT
- o travaux connexes (mise en place du chantier, dessouchage, busage, mise en sécurité du système de pompage...) : 65 000 € HT

- Tranche 2 : 135 500€ HT réalisable en 2020

- o De la voie communale n°1 à la route de l'écluse (400 mètres linéaires)
- o La route de l'écluse (250 mètres linéaires)
- o De la route de l'écluse à la voie communale 201 (375 mètres linéaires)
- o De la voie communale 201 à la voie communale 18 menant au Duellas (2 600 mètres linéaires)

Il est précisé que la CCIDL s'engage à réaliser le projet en totalité avant l'échéance de septembre/octobre 2020. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Etudes diverses- Maîtrise d'œuvre	25 000	30 000	LEADER 19%	80 000
Travaux tranche 1	262 000	314 400	Conseil Régional Nouvelle- Aquitaine 26%	108 875
Travaux tranche 2	135 500	162 600	Conseil Départemental de la Dordogne 25%	105 625
			Subvention propriétaire privé 10%	43 500
			Autofinancement 20%	84 500
TOTAL	422 500	507 000	TOTAL	422 500

Monsieur le Président explique qu'il ne s'agit que de prévisions, et que les montants pourront varier, au regard des réponses aux appels d'offre par exemple.

Monsieur LEY demande si les acquisitions foncières ne peuvent être prises en considération. Monsieur le Président lui répond que non.

Madame CABIROL demande si les subventions LEADER tiennent compte des frais d'études. Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Madame CABIROL tient à souligner la complexité des procédures pour pouvoir bénéficier des fonds LEADER.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels (Europe au titre du fonds LEADER, Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, Conseil Départemental de la Dordogne),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Versement d'un fonds de concours par la commune de Montpon-Ménéstérol à la CCIDL dans le cadre de sa compétence scolaire pour divers travaux prévus dans les écoles de la commune**

La CCIDL prévoit divers travaux dans les trois écoles de Montpon-Ménéstérol, pour un montant global de 80 000€ HT (96 000€ TTC).

La commune souhaite participer à ces travaux par voie de fonds de concours, à hauteur de 50% du coût global. Il est précisé qu'aucune subvention n'est à déduire, ainsi le montant du fonds de concours serait de 40 000€.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu le projet de convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Isle Double Landais dans le cadre de sa compétence scolaire pour divers travaux à réaliser dans les écoles de Montpon-Ménéstérol,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé, soit dans le cas présent 50% de la dépense, n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant,

Travaux divers dans les écoles de Montpon-Ménéstérol	Fonds de concours sollicité auprès de la commune de Montpon (50% de la dépense)	40 000€
	Part communautaire... ..	40 000€
	TOTAL	80 000€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la demande d'un fonds de concours à la commune de Montpon-Ménéstérol à hauteur de 40 000€,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'attribution correspondante ainsi que tout acte s'y référant.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Versement d'un fonds de concours par la CCIDL à la commune de Moulin-Neuf dans le cadre de sa compétence voirie pour l'embellissement d'un rond-point**

La commune de Moulin-Neuf prévoit d'embellir le rond-point situé à l'entrée du bourg, pour un montant global de 10 018€ HT (12 021€ TTC) et sollicite pour ce faire un fonds de concours de la CCIDL au titre de sa compétence voirie.

La CCIDL accepte de participer à ces travaux par voie de fonds de concours, à hauteur de 40% du coût global ; Il est précisé qu'aucune subvention n'est à déduire, ainsi le montant du fonds de concours serait de 4 000€.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu le projet de convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Moulin-Neuf dans le cadre de sa compétence voirie,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé, soit dans le cas présent 40% de la dépense, n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant,

Embellissement du rond-point de Moulin-Neuf	Fonds de concours sollicité auprès de la CCIDL (40% de la dépense)	4 000 €
	Part communale.....	6 018€
	TOTAL	10 018€ HT

Monsieur PIEDFERT s'interroge sur ce versement, car il concerne une voirie départementale ne relevant pas de la compétence de la CCIDL. Monsieur le Président rappelle que cette décision a été approuvée en bureau communautaire.

Monsieur VERGNAUD indique que le Conseil Départemental ne gère pas les embellissements.

Monsieur PIEDFERT précise qu'il n'est pas contre le versement d'une aide, mais c'est sur le principe car cela ne relève pas de la compétence de la CCIDL.

Monsieur CHAUSSADE informe que ce rond-point est situé en agglomération, donc le Conseil Départemental n'aurait pas pris en charge les travaux.

Madame CABIROL s'étonne car Monsieur LACHAIZE avait expliqué qu'il s'agissait d'améliorer la sécurité de ce rond-point pour éviter que les usagers ne soient aveuglés. Monsieur VERGNAUD répond qu'il est également question d'embellissements, et que ceux-ci vont permettre aussi de résoudre cette problématique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le versement d'un fonds de concours à la commune de Moulin-Neuf à hauteur de 4 000€,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'attribution correspondante ainsi que tout acte s'y référant.

Vote : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 4

- **Versement d'un fonds de concours par la commune de Saint Martial d'Artenset dans le cadre de la compétence voirie pour l'aménagement du centre-bourg 1ère tranche – actualisation de la délibération du 30 mai 2018**

Par délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2017 puis du 30 mai 2018, la CCIDL a acté le versement d'un fonds de concours par la commune de Saint Martial d'Artenset, concernant les travaux d'aménagement du centre-bourg de cette commune.

Il apparaît que le montant des travaux estimé initialement à 468 526€ HT pour la première tranche devient au réel 575 077€ HT et le montant du fonds de concours à verser par la commune de Saint Martial doit donc lui aussi être revu à la hausse.

Les subventions acquises à ce jour sont le Conseil Départemental pour 29 365€ (1ère tranche) ainsi que la DETR pour 92 372€ (1ère tranche).

Ainsi, concernant la première tranche, le reste à financer pour la CCIDL devient 453 340€ HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes incluant la commune de Saint-Martial-d'Artenset comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2017 instaurant le versement d'un fonds de concours de 86 697€,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mai 2018 actualisant le versement du fonds de concours à 115 627€,

Vu le projet de nouvelle convention pour l'attribution d'un fonds de concours actualisé à la communauté de communes Isle Double Landais dans le cadre de sa compétence voirie pour la réhabilitation du centre-bourg de Saint Martial d'Artenset,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé, soit dans le cas présent 25% de la dépense, n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant,

Aménagement du centre-bourg de Saint Martial d'Artenset <u>1^{ère} tranche</u>	Fonds de concours sollicité auprès de la commune de Saint-Martial d'Artenset (25% de la dépense restante)	113 335€
	Part communautaire.....	340 005€
	TOTAL (après déduction des subventions acquises).....	453 340€ HT

Monsieur le Président rappelle la règle que les élus communautaires se sont fixés pour ce type de travaux : la commune concernée prend à sa charge un quart de la part restante. Pour l'aménagement du centre-bourg de Saint Martial d'Artenset, le montant total des travaux impliquerait donc un fond de concours de 113 335€ pour la commune de Saint-Martial.

Le problème vient du fait que les travaux ont coûté plus cher que ce qui était initialement prévu. Il semble donc normal de modifier le fonds de concours en ce sens.

Monsieur LEY rappelle que les travaux datent de 2003 et ont été modifiés plusieurs fois, y compris du fait du Conseil Départemental de la Dordogne. En outre, les deux tranches ne sont pas successives. C'est pourquoi Saint-Martial n'acceptera de ne verser que le montant initial, à savoir 86 000 euros.

Monsieur le Président précise que la règle fixée est le quart de la part restante. Le conseil de Saint-Martial est souverain, mais la présente délibération est conforme à la règle posée par la CCIDL.

Monsieur SEGONZAC demande ce qu'il en est quand les travaux sont moins onéreux que ce qui a été prévu ?

Monsieur le Président confirme que la règle s'applique de la même manière.

Pour Saint-Martial, Monsieur le Président ajoute que rien n'indiquait que les deux tranches devaient s'enchaîner.

Madame DARRACQ affirme que si.

Vu que la première tranche a été réalisée en 2019, Monsieur LEY se demande si la deuxième tranche aura lieu en 2029 ?

Monsieur le Président indique que tant qu'il sera en mesure de peser sur les décisions, il le fera, afin que les travaux soient réalisés le plus rapidement possible. Mais la CCIDL a également des dépenses à gérer.

Monsieur CHAUSSADE explique que les aménagements de sécurité type plateau ne sont pas pris en compte par le Conseil Départemental. Pourtant pour Saint-Martial, il a été pris compte. Pour Echourgnac, une convention a été signée précisant que le plateau serait à la charge de la CCIDL, mais cela n'a finalement pas été appliqué.

Madame CABIROL explique qu'elle va s'abstenir pour le vote de ce point car si elle est d'accord sur le principe, elle est gênée par la tournure que prend le débat, et ne souhaite pas prendre parti.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la demande d'un fonds de concours à la commune de Saint-Martial d'Artenset à hauteur de 113 335€,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'attribution correspondante ainsi que tout acte s'y référant.

Vote : Pour : 26 Contre : 1 Abstention : 2

• **Suppression et création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 28h**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Vu le précédent tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 avril 2019,

Monsieur le Président avait proposé, dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs de la CCIDL et pour les besoins du service, de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 28h00, pour permettre la nomination d'un agent dont le départ à la retraite est prévu dans un délai maximum de deux ans. Après réflexion, l'agent a exprimé le souhait de poursuivre au-delà de l'âge légal, et continuera d'être affectée sur un poste à 21h.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la CCIDL avec la création et la suppression des postes suivants :

POSTE SUPPRIMÉ			
Grade	Quotité	Nb postes	Date
Adjoint animation ppal de 2 ^{ème} classe	28h	1	01/04/2019

POSTES CRÉÉ			
Grade	Quotité	Nb postes	Date
Adjoint animation ppal de 2 ^{ème} classe	21h	1	01/04/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** les suppression et création de postes ci-dessus détaillées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Création d'un poste d'adjoint technique à 35h**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le précédent tableau des effectifs,

Dans le cadre du projet de création d'un « Point Ado » rattaché au centre de loisirs de Montpon-Ménéstérol, il est nécessaire de créer un poste pour recruter de façon pérenne l'agent qui assure cette mission, et qui est actuellement mis à disposition de la CCIDL par la mairie de Montpon.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique comme suit :

Grade	Catégorie	Date d'effet	Quotité de travail
Adjoint technique	C	01/06/2019	35h

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la création de poste ci-dessus détaillée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **Mise à jour du tableau des effectifs – Annule et remplace la délibération n°2019-23 du 13 mars 2019**

Vu l'avis du Comité Technique rendu le 13 mars 2019,

Afin de rectifier une erreur matérielle, il convient de modifier la délibération pour mettre à jour le tableau des effectifs. En effet, seul un poste d'adjoint technique à 35H devait être supprimé, ainsi qu'un poste d'adjoint technique à 30H. Ces deux postes étaient occupés par des agents partis en retraite au 1^{er} mars 2019.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la CCIDL avec la suppression des postes suivants :

POSTES SUPPRIMES			
Grade	Quotité	Nb postes	Date
Adjoint technique	35h	1	01/04/2019
Adjoint technique	30h	1	01/04/2019
ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	35h	1	01/04/2019
Adjoint administratif	35h	1	01/04/2019
Animateur ppal de 2 ^{ème} classe	35H	1	01/04/2019
Animateur ppal de 2 ^{ème} classe	21H	1	01/04/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** les suppressions de postes ci-dessus détaillées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Convention de partenariat avec la MNT pour la gestion des prestations de la garantie maintien de salaire**

La CCIDL prend en charge une partie de la garantie « maintien de salaire » souscrite par les agents auprès de la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale). Cette dernière propose à la CCIDL une convention de partenariat complémentaire pour la gestion des prestations de la garantie maintien de salaire (GMS).

Cette convention prévoit le versement des prestations à l'agent par la MNT, dès le passage à demi-traitement (après trois mois de congé de maladie ordinaire).

En cas de modification du congé de maladie suite à l'avis du Comité Médical Départemental (reconnaissance d'un congé de longue durée, de longue maladie...) conduisant au rétablissement du plein traitement de l'agent avec effet rétroactif, le rappel de salaire calculé par le service des ressources humaines de la CCIDL sera reversé directement à la MNT.

Il est précisé que cette convention n'entraîne aucune charge pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention de gestion des prestations de la Garantie Maintien de Salaire de la Mutuelle Nationale Territoriale, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,
- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée;
- le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ;
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- les arrêtés ministériels du 3 juin 2015, du 15 décembre 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu les arrêtés ministériels du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs (rédacteurs, animateurs et éducateurs des APS) de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat;
- les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs (adjoints d'animation et ATSEM) de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

- l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;
- les arrêtés ministériels du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques (agents de maîtrise) de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 avril 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités versées aux agents de la collectivité et qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP conformément à la réglementation,

A compter du 1^{er} mai 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante la mise en œuvre du RIFSEEP comme suit.

ARTICLE 1 - OBJET

Il est institué à la CCIDL, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel, optionnel.

La collectivité a décidé, afin de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, de refondre son régime indemnitaire et d'instaurer le RIFSEEP, et de le substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le RIFSEEP est cumulable notamment avec les primes et indemnités :

- de compensation des pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- de compensation du travail de nuit, et du travail du dimanche ou des jours fériés,
- d'astreinte, de permanence, et d'intervention,
- horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- la NBI.

ARTICLE 2 - BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- Ingénieurs*
- Techniciens *
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques
- animateurs
- Adjoints d'animation
- Educateur des APS
- Agents Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).

* Il est précisé que les agents appartenant à des cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés ministériels transposant le RIFSEEP n'ont pas encore été publiés, continueront à percevoir leur régime indemnitaire antérieur jusqu'à la parution des textes. Dès la publication de ces textes, le RIFSEEP leur sera appliqué.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public qui possèdent six mois de services publics continus au sein de la collectivité sur un emploi permanent (contrat de la CCIDL sur le fondement des article 3-1 remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, article 3-2 vacance temporaire d'emploi, article 3-3 1° absence de cadres d'emplois de fonctionnaire, article 3-3 2° lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, article 38 pour le recrutement des personnes handicapées, article 47 pour pourvoir des emplois de direction), sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

ARTICLE 3 - CADRE GENERAL DE L'IFSE

L'**indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

Les groupes de fonctions sont ainsi hiérarchisés au sein de la CCIDL :

- 2 pour le groupe A
- 2 pour le groupe B
- 2 pour le groupe C

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel.

L'Etat prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales ou EPCI. Il est à noter qu'il n'y a pas de montants planchers pour la Fonction Publique Territoriale au regard du principe de libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

Compte tenu des effectifs employés par la CCIDL, les montants retenus pour chaque groupe de fonction seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans le tableau ci-dessous :

Groupe	Fonctions	Montant plancher annuel	Montant plafond annuel IFSE	Montant plafond annuel CIA	Montant plafond annuel maximum
A1	DGS /DGA	0	23 300€	365€	23 665€
A2	DST	0	20 300€	365€	20 665€
B1	Responsable pôle développement économique et tourisme Responsable pôle enfance & jeunesse Responsable service RH	0	10 000€	365€	10 365€
B2	Directeur ALSH Directeur de crèche Agent référent des écoles Responsable de la voirie	0	8 000€	365€	8 365€
C1	Assistant comptable Assistant du pôle technique Assistant RH Agent technique + compétence particulière (Conducteur de gabare, assainissement, ...) Adjoint au directeur ALSH	0	5 700€	365€	6 065€
C2	Agent d'animation tourisme Agent technique Agent d'entretien et de restauration ATSEM Animateur ALSH / TAP Assistant administratif Agent d'accueil physique et téléphonique Gestionnaire AAGV Aide maternelle Auxiliaire de puériculture	0	5 400€	365€	5 765€

Les agents classés selon leur groupe de fonction ne pourront pas percevoir un montant supérieur au montant plafond fixé réglementairement pour leur cadre d'emploi.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel sur la base du montant annuel individuel attribué.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ce montant pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;

- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Le versement de la prime sera interrompu lorsque le bénéficiaire cessera d'exercer la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de :

- congé annuel
- congé de maladie
- congé de maternité (dont grossesse pathologique et couches pathologiques) ou d'adoption ou de paternité
- autorisations spéciales d'absence
- congé accident de service
- congé maladie professionnelle.

Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur :

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels, y compris dans la mesure où celui-ci serait supérieur aux plafonds décidés par la collectivité.

Toutes les primes versées jusqu'alors semestriellement ou annuellement sont intégrées dans l'IFSE avec un rythme de versement mensuel.

ARTICLE 5 – CADRE GENERAL DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL(CIA)

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés lors des entretiens professionnels au regard des critères suivants:

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions de niveau supérieur.

Le montant individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 % du montant maximum du CIA, est attribué au vu des critères précités.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas 365 € pour les fonctionnaires de catégorie A, B et C et les contractuels éligibles (article 2 bénéficiaires).

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE VERSEMENT DU CIA

Le versement du CIA est optionnel et est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Monsieur le Président précise que l'instauration du RIFSEEP ne change rien sur le montant affecté aux agents, mais seulement les modalités de versement : tous les agents seront désormais mensualisés.

L'instauration du RIFSEEP permettra une amélioration possible du régime indemnitaire, si les moyens financiers sont disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DECIDE** d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} mai 2019,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **AUTORISE** de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Vote :

Pour : 28

Contre : 1

Abstention : 0

- **Gratification exceptionnelle des agents relevant du droit privé**

Les agents en contrat de droit privé (tels que les contrats emploi d'avenir, PEC...) sont exclus du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Afin de pouvoir valoriser ces agents comme précédemment, il est proposé au Conseil communautaire de permettre le versement d'une gratification exceptionnelle.

Bénéficiaires :

Les agents concernés sont les agents relevant du droit privé dont le contrat excède 6 mois. Sont exclus de l'enveloppe gratification exceptionnelle les contrats d'apprentissage.

Conditions de versement :

Les gratifications exceptionnelles sont versées à terme échu. La période de référence est la suivante : 1^{er} janvier – 31 décembre de l'année N.

Le versement fera l'objet d'un avenant s'il n'a pas été prévu au contrat de travail.

Pour un agent présent toute l'année, la gratification est versée sur le salaire du mois de janvier de l'année N+1, au regard des entretiens d'évaluation.

Calcul du montant des gratifications :

Le montant maximum est de 365€ bruts pour l'ensemble des agents relevant du droit privé présents pendant toute la période de référence.

Le montant est le même pour tous les agents remplissant les mêmes conditions.

La gratification évolue en fonction du départ ou de l'arrivée de l'agent. Pour un agent présent une partie de l'année seulement, elle est calculée au prorata et versée lors du dernier salaire (pour les agents quittant la collectivité avant le mois de janvier de l'année N+1).

Elle est versée au prorata du temps de travail rémunéré (hors heures supplémentaires).

Au-delà de 30 jours d'absence dans l'année pour cause de congé maladie ordinaire, congé longue maladie ou congé longue durée, le montant de la gratification est réduit de 30/365^{ème} par jour d'absence.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le versement de gratification exceptionnelle tel que proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Convention d'occupation temporaire avec l'association « La Dronne et Isle » pour la base nautique - saison touristique 2019**

L'association « La Dronne et Isle » va proposer une activité de location de matériel nautique sur la base nautique de Chandos pendant la saison touristique 2019. A ce titre, la Communauté de communes va louer à l'association le bâtiment correspondant sur la base pour un montant mensuel de 100 € (soit 400 € pour la saison). Ce bâtiment comprend un espace d'accueil et des sanitaires ainsi qu'un local de stockage.

Le preneur pourra également disposer du matériel appartenant à la collectivité. Une liste de l'ensemble sera établie est annexée à la convention.

Cette convention est consentie pour une durée de quatre mois équivalente à la durée de la saison touristique (soit du 1^{er} juin 2019 au 30 septembre 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée,
- **AUTORISE** le Président à signer celle-ci ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Convention d'objectifs et de partenariat entre la CCIDL et l'association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme » - reconduction**

La Communauté de communes, en accord avec la commission Tourisme, propose de reconduire, le partenariat avec l'association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme » à compter du 1^{er} mars pour une période de dix mois.

L'association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme » a pour objet le développement social, culturel et environnemental du Périgord Central et des cantons voisins et aura pour missions principales pour le compte de la CCIDL :

- l'animation du site du Duellas
- la mise en œuvre d'un jardin et d'une mare pédagogiques
- la restauration et l'entretien du sentier pieds nus.

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires pour exercer sa mission d'intérêt général dans le respect des objectifs prévus dans la convention d'objectifs qui sera signée par les deux parties, la Communauté de communes versera à l'association une subvention globale et forfaitaire de 6 000€ (six mille euros). Cette subvention, destinée à couvrir les frais afférents à l'organisation des activités et manifestations organisées par l'association, a la nature d'une subvention de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de partenariat entre la Communauté de communes et l'association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme », ainsi que tout acte s'y référant.
- **DECIDE** d'inscrire au Budget 2019 le montant de la subvention

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Convention triennale de partenariat avec l'association Périgord Initiative - reconduction**

L'association Périgord Initiative, membre du réseau Initiative France a pour mission de soutenir les créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises.

Cette association dispose de fonds spécifiques qui permet l'octroi de prêts d'honneur aux entrepreneurs afin de faciliter la réalisation de leurs projets et de leur permettre d'avoir accès au financement bancaire dans des conditions privilégiées.

Il est proposé au Conseil communautaire de contribuer financièrement à cet organisme sur trois ans afin d'apporter un accompagnement complémentaire aux porteurs de projet de notre territoire.

Cette contribution est composée de deux parts :

- L'une pour l'adhésion à l'association pour un montant de 300€ par an
- L'autre pour soutenir les actions d'accompagnement sur le territoire communautaire pour un montant de 5 000€ par an.

Cette convention triennale vaut pour la période 2019-2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée,
- **AUTORISE** le Président à signer celle-ci ainsi que toutes les pièces nécessaires.
- **DECIDE** d'inscrire annuellement au budget le montant de la subvention.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- **Convention de subventionnement avec le Conseil Départemental de la Dordogne pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage**

L'aire d'accueil des gens du voyage peut bénéficier d'un subventionnement de son fonctionnement par le Département. Il convient pour ce faire de signer une convention annuelle avec le Conseil Départemental, qui a pour

objet de déterminer les modalités de versement de cette aide, allouée pour l'entretien matériel de l'aire d'accueil ainsi qu'au titre de l'accompagnement social des personnes.

Pour 2019, la participation du Département s'élève à 15 895,20 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette question.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• **PLUi – constitution de la commission « aménagement du territoire et urbanisme »**

Par délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2017, la prescription du PLUi de la CCIDL a été actée.

Dans ce cadre, est prévue la création d'une commission « aménagement du territoire et urbanisme », qui tiendra lieu de Comité de Pilotage du PLUi.

Elle est composée de droit du Président de la CCIDL et du Vice-Président en charge de l'urbanisme, ainsi que de 2 représentants par commune.

Cette commission « aménagement du territoire et urbanisme » sera référente pour tous les dossiers communaux et intercommunaux relevant de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Il convient donc de valider la composition de cette commission, comme suit :

Echourgnac	M. SEGONZAC	M. GUERIN
Eygurande-Gardedeuilh	M. PIEDFERT	M. CONTHIER
Le Pizou	M. VERGNAUD	Mme TALIANO
Ménesplet	M. CHAUSSADE	M. COUSTILLAS
Montpon-Ménéstérol	M. LOTTERIE	M. RICHARD
	M. WILLIAMS	M. ROBIC
Moulin-Neuf	M. LACHAIZE	Mme BORDERIE
Saint Barthélémy de B.	Mme CABIROL	M. DUFOURGT
Saint Martial d'Artenset	M. LEY	Mme DARRACQ
Saint Sauveur Lalande	M. LAULANET	M. GALON

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les désignations telles que présentées,

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Avant de clore la séance, Monsieur le Président adresse ses remerciements pour le travail considérable réalisé par les équipes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Président,
Jean-Paul LOTTERIE

